

**Conseil d'administration de la Société de
transport de Lévis**

**Règlement numéro 159 autorisant un emprunt
à long terme de 2 500 000 \$ pour le
financement de différents projets de mise à
niveau des systèmes de billettique**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2020-082-

RÈGLEMENT NUMÉRO 159

**Règlement no 159 autorisant un emprunt à long terme de 2 500 000 \$ pour le
financement de différents projets de mise à niveau des systèmes de billettique**

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée
« la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau
de transport de personnes sur le territoire de la Ville
de Lévis;

ATTENDU QUE la Société participe à la Communauté OPUS, qui
regroupe différentes autorités organisatrices de
transport (AOT) du Québec qui ont mis en commun
leurs efforts afin de se doter d'une solution de
billettique robuste depuis plus d'une décennie;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à la mise à niveau de
plusieurs éléments de la solution billettique afin
d'offrir de nouvelles options de paiement à bord des
autobus;

ATTENDU QUE certaines composantes du projet seront éligibles à
une aide financière en vertu du Programme d'aide
gouvernementale au transport collectif des
personnes (PAGTCP) à la hauteur de 75% des
dépenses admissibles;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit à l'intérieur du Programme des
immobilisations 2020-2029 de la Société (résolution
2020-021);

**EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 159 ce qui
suit :**

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie
intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à
l'article 5 du présent règlement pour une somme de
2 500 000 \$.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 50 000\$
pour les frais d'émission, frais légaux et escompte
en rapport avec la vente des obligations à émettre
en vertu du présent règlement.

- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 2 500 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser différents projets de mise à niveau des systèmes de billettique, telle que présentée à l'annexe ci-jointe.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 2 500 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c..S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE le règlement no 159 autorisant un emprunt à long terme au montant de 2 500 000\$ devant servir à financer différents projets de mise à niveau des systèmes de billettique, soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 159 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 2 500 000 \$ couvrant le règlement no 159 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adopté le 25 juin 2020

Mario Fortier, Président

Jean-François Carrier, secrétaire

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 159